



OGEC Ecole St Charles
4, rue de la Vieille Eglise
85500 MESNARD LA BAROTIERE

CONTRAT D'UTILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE

A la demande de M.....

Domicilié

Téléphone

L'association « OGEC de l'école St Charles de Mesnard La Barotière laisse à disposition la cour de l'école situé 4 rue de la Vieille Eglise à Mesnard La Barotière le

de 8 heures à 2 heures pour permettre l'organisation de.....

.....

A cette occasion, M..... fait le don de à l'OGEC de l'école St Charles pour participer aux charges de fonctionnement.

Tarif (à entourer) : 50€ (1 jour) - 80€ (2 jours) pour les Mesnardais

60€ (1 jour) - 90€ (2 jours) pour les personnes extérieures à la commune

ARRHES - ETAT DES LIEUX

Des arrhes d'un montant de 33% du prix de la location seront demandés lors de la signature du présent contrat. La somme restante devra être donnée à la remise des clés.

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront établis entre un membre du bureau et M.....lors de la remise et de la restitution des clés.

Le nettoyage des locaux mis à disposition (cour et sanitaire) sera assuré par l'utilisateur. Aucun mégot de cigarette, verre, bouteille ne devront être laissés après la « manifestation ».

En cas de nettoyage insuffisant dûment constaté, un supplément de 30€ sera facturé à l'utilisateur.

VOLS ET DEGRADATIONS - DEPOT DE GARANTIE

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les vols et détériorations.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 300€ sera déposé par l'utilisateur au moment de l'état d'entrée et restitué lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie.

En cas de dommages observés, le montant des réparations et du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant du dépôt de garantie, l'utilisateur s'engage à rembourser les frais supplémentaires.

SECURITE - REGLES

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur s'engage à refermer à clé les portes en fin de manifestation.

L'Ogec décline toute responsabilité quant à l'utilisation des structures de jeux de la cour.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

La manifestation doit se terminer à 2 heures (musique, tapage nocturne... sont interdits après cette heure). Les règles de voisinage sont régies par le décret n°2006-1099 du 31 août 2006.

Les déchets de toute sorte seront ramenés par l'utilisateur après la manifestation et avant le retour des clés.

ASSURANCE

L'association « Ogec école St Charles » renonce à tous les recours contre le bénéficiaire en cas de sinistres causés par un incendie ou dégâts des eaux inhérents aux bâtiments.

En revanche, les autres risques encourus sont sous la responsabilité du bénéficiaire, qui doit attester de son assurance Responsabilité Civile auprès de l'association, lors de la remise des clés.

Je soussigné décline être assuré(e)

« responsabilité Civile » auprès de la compagnie d'assurance

Agence deN° contrat

SIGNATURE

L'autorisation d'utilisation de la cour n'est valable que pour celui qui l'a reçue. Il ne peut la transmettre ou la donner. Toute inobservation du présent règlement pourra entraîner la suppression de la location des lieux.

En signant le présent contrat de location, le titulaire de l'autorisation de l'utilisation de la cour, s'engage à respecter tout ce qui précède.

Fait en double exemplaire,
A Mesnard La Barotière, le

Pour l'Ogec

Le bénéficiaire
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvée »